

DELIBERATION N° 2022-17

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Géométhane

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Ivan FAUCHEUX, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

Le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2021 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 21 janvier 2021¹. Géométhane a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2021, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 7 juillet 2021². La CRE a par ailleurs demandé à Géométhane de présenter, pour juin 2022, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements.

Géométhane a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2022 le 29 octobre 2021.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2022.

¹ [Délibération du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de Géométhane](#)

² [Délibération du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de Géométhane](#)

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2022 DE GEOMETHANE

Pour l'année 2022, Géométhane présente un programme d'investissements qui s'élève à 37,1 M€. Ce budget est en hausse de 11% par rapport au budget révisé pour l'année 2021, qui s'élève à 33,6 M€. Cette hausse est principalement associée à la réalisation du projet de compression, le démarrage des travaux dans le cadre du programme d'optimisation fiabilisation du site partiellement compensé par la fin de phase principale de travaux du projet Dorsales.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2022 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2021	Demande 2022
Programme de rénovation	32,5	35,4
- Dorsales	15,2	2,6
- Optimisation fiabilisation du site	6,6	7,4
- Nouvelles installations de surface	9,9	25,1
- Autres	0,8	0,4
Aménagement des installations existantes	0,2	0,1
Investissements courants	0,9	1,6
Total	33,6	37,1

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Géométhane pour l'année 2022 et le dernier budget pour 2021 approuvé par la CRE, soit le révisé 2021 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2021 et le programme révisé approuvé en juillet 2021 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2022.

2.1 Programme de rénovation

Le budget du programme « Rénovation » pour l'année 2022 s'élève à 35,4 M€. Il est en hausse de 9% par rapport au budget révisé pour l'année 2021 du fait principalement de l'entrée en phase réalisation du projet de nouvelles installations de surface partiellement compensée par la fin des principaux travaux du projet Dorsales.

Au sein de ce programme :

- le projet « Nouvelles installations de surface » porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation. Le budget total du projet est de 83,5 M€ (dont 25,1 M€ en 2022) ;
- le projet « Dorsales » concerne les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard. Ce programme prévoit l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement. Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral³. Le budget total du projet est de 37,0 M€ (dont 2,6 M€ en 2022) ;
- le projet « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie. Le budget demandé pour l'année 2022 s'élève à 7,4 M€.

2.2 Investissements courants

Les dépenses d'investissements courant sont associées :

- à la maintenance des installations : surface, puits et cavités (réglementaire, sécurité, intégrité et fiabilité) ;
- aux mises en conformité réglementaire à la suite de recommandations d'organismes agréés ;
- au fonctionnement courant (ex : achat de véhicules, petits matériels, ...).

³ Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015.

Le budget des investissements courants s'élève à 1,6 M€ en 2022, en hausse de 0,7 M€ par rapport au budget révisé pour l'année 2021. Cette hausse est associée à des opérations ponctuelles pour satisfaire les exigences réglementaires et les travaux correctifs.

3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

3.1 Projet « Dorsales »

L'estimation du coût à terminaison du programme « Dorsales » présentée par Géométhane dans son dossier s'élève à 37,0 M€, en hausse de 2,5 M€. Cette hausse est associée au report des travaux du fait de la crise sanitaire et à des difficultés de réalisation (génie civil et installation des équipements).

3.2 Programme « Optimisation / fiabilisation du site »

Le coût à terminaison du programme « Optimisation / fiabilisation du site » évalué à 34,2 M€ est stable.

3.3 Projet « Nouvelles installations de surface »

La CRE a approuvé le projet de remplacement de l'atelier de compression en juillet 2020. Elle a fixé un budget cible de 71,3 M€ en mai 2021 en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2. Le coût à terminaison du projet de rénovation de la compression évalué à 71,3 M€ est stable.

Le coût à terminaison des autres projets (rénovation des équipements d'odorisation et des études sur la mise en conformité des éléments de comptage) est évalué à 12,2 M€, en hausse de 1,1 M€. Cette hausse est associée principalement à une réévaluation à la hausse des coûts d'études.

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

Approbation du programme d'investissements pour 2022

Pour l'année 2022, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Géométhane.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2022	Autorisation 2022
Programme de rénovation	35,4	35,4
- <i>Dorsales</i>	2,6	2,6
- <i>Optimisation fiabilisation du site</i>	7,4	7,4
- <i>Nouvelles installations de surface</i>	25,1	25,1
- <i>Autres</i>	0,4	0,4
Aménagement des installations existantes	0,1	0,1
Investissements courants	1,6	1,6
Total	37,1	37,1

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2022, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 20 janvier 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO